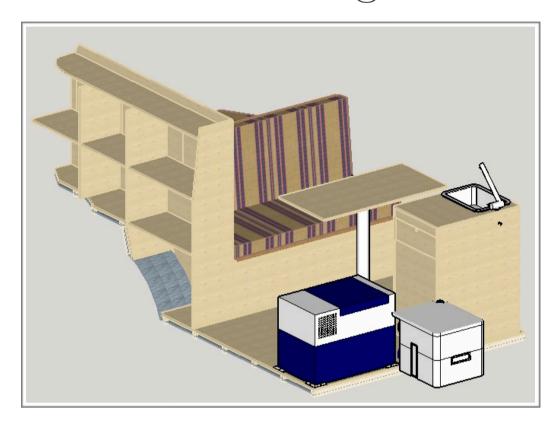
Aménagement en Autocaravane

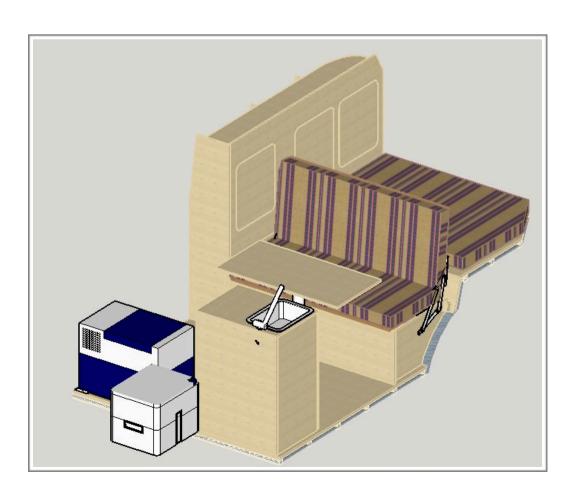


Combi Bay Windows de 1973 Tole

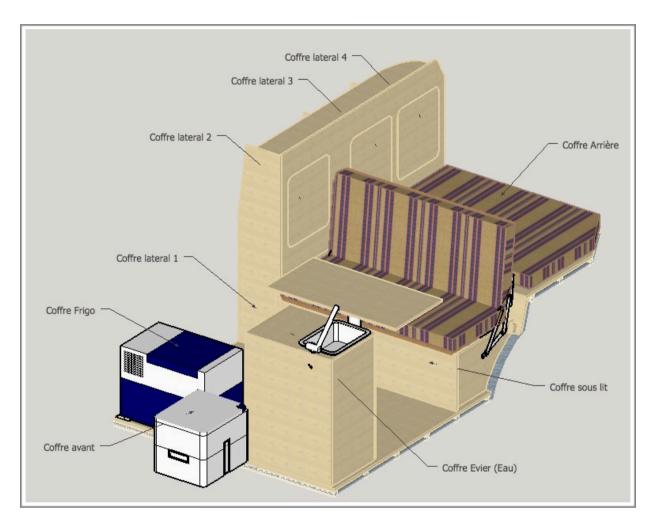
Daniel Sallin 2018

Plan D'aménagement





Nom des coffres pour calcul de répartition de charge





Calcul Répartition De Charge

Caractéristiques		
PTAC	PTAC	2300
Poids à vide essieu avant	PV.AV	650
Poids à vide essieu arrière	PV.AR	810
Poids à vide total	PV.Total	1460
Nbre passagers	N	5
Longueur HT	L	4.505
Largeur HT	1	1.720
Surface HT	S	7.7486
Charge Utile		
Marchandises	CUM	465
Empattement	E	2.4

	Contrá	òles			
CMU minimum	95	.05			
CUM	369	.95	Positi	f	
			Égal	0 ou	
PTAC	-75	.00	<0		
Charge AV	-77	.50	négat	if	
Charge AR	-7	.50	négatif		
Conditions sur les charges				S	
max	imale	s pa	ar ess	ieu	
			max		
		calcul		autor	risé
Charge essier	Charge essieu AR		22.50		1300
Charge essieu AV		10	02.50		1010

Élément considéré	D essieu AV	P max	Moment
Poids à vide.AV	0.00	650.00	0.00
Poids à vide.AR	2.40	810.00	1944.00
Gallerie	0.00	40.00	0.00
Coffre avant	0.00	60.00	0.00
Coffre Evier (Eau)	0.60	20.00	12.00
Coffre Frigo	0.60	40.00	24.00
Coffre lateral 1 et 2	1.80	80.00	144.00
Coffre lateral 3 et 4	2.60	80.00	208.00
Coffre Arrière	2.60	70.00	182.00
Coffre sous lit	2.00	75.00	150.00
Passagers Avant	0.00	150.00	0.00
Passagers Arrière	1.80	150.00	270.00
Total		2225.00	2934.00

Plaque De Transformation

Transformateur: Sallin Daniel

N° d'identification : 21XXXXXXXX

Motif RTI: VASP CARAVANE

Schéma Electrique

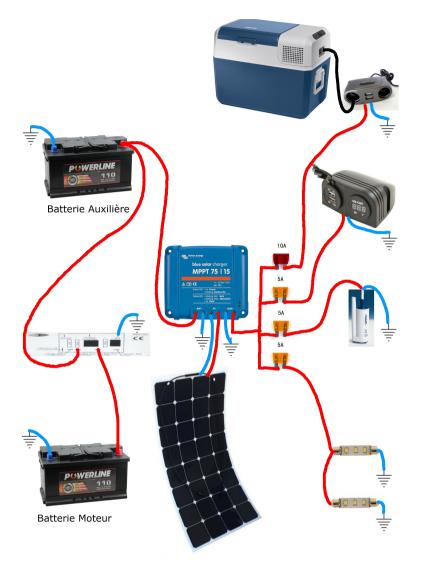


Tableau de fusible de l'habitacle se trouve dans le compartiment moteur à l'arrière du véhicule sur la gauche.

Libelle	Section de fil	Courant Maxi	Fusible conseiller
Prise Allume Cigare FRIGO	6 mm ²	15 A	10 A
Tension + USB Tableau Bord	2.5 mm ²	10 A	5 A
Pompe a eau	2.5 mm ²	10 A	5 A
Eclairage plafonnier	1.5 mm ²	7 A	А
Réserve	- mm²	- A	- A
Réserve	- mm²	- A	- A

Centre De Pesée

SA Excoffier Gare 74570 Groisy

Tel: +33 450 68 03 71

EXCOFFIER FRERES	EXCOFFIER FRERES	EXCOFFIER FRERES
LA GARE 74570 GROISY	LA GARE 74570 GROISY	LA GARE 74570 GROISY
TEL:04 50 68 03 71	TEL:04 50 68 03 71	TEL:04 50 68 03 71
No de Ticket: 37162	No de Ticket: 37164	No de Ticket: 37163
DATE: D20/09/18	DATE: D20/09/18	DATE: D20/09/18
Immatriculation: AVANT	Immatriculation: ARRIERE	Immatriculation: COMPLET
PRODUIT DESTINATAIRE: EXPEDITEUR:	PRODUIT DESTINATAIRE: EXPEDITEUR:	PRODUIT DESTINATAIRE: EXPEDITEUR:
P1 : 660 kg	P1: 820 kg	P1 : 1440 kg
P2: 660 kg	P2: 820 kg	P2 : 1440 kg
NC : 00 kg	NC: 00 kg	NC: 00 kg

Centre De Controle

Bureau Veritas Monsieur Trochon Stephanne 812 Route de Plainpalais 73230 St Alban Leysse

Tel: +33 479 85 91 66 Fax: +33 479 33 08 80

VOLKSWAGEN

GROUP FRANCE

Nos réf. :

Monsieur Daniel SALLIN

Vos réf. :

Tél: 33 03 23 73 81 77

Mail: homologation@volkswagengroup.fr

Villers-Cotterêts, le 1er août 2018

OBJET : AMENAGEMENT CAMPING-CAR SUR VEHICULE NR DE SERIE

Monsieur,

Suite à votre demande vous trouverez ci-joint l'autorisation relative à la transformation citée en objet.

Nous attirons votre attention sur le fait que les installations de cuisson et les ventilations équipant votre véhicule peuvent nécessiter un contrôle de conformité aux normes NF relatives aux camping-cars.

Il vous appartient de vérifier auprès d'un organisme agréé (Bureau Veritas Division France, Association Qualigaz, etc...) si votre véhicule doit être soumis à une vérification et de compléter votre dossier DREAL avec l'éventuel rapport de contrôle.

Nous vous souhaitons bonne bonne réception de la présente et nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

VOLKSWAGEN GROUP FRANCE SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 198 502 510 €

SIÈGE SOCIAL 11, AVENUE DE BOURSONNE BP 62 02601 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX

TÉLÉPHONE 33 (0)3 23 73 80 80 TÉLÉCOPIEUR 33 (0)3 23 73 80 20 WWW.VOLKSWAGENGROUP.FR

RCS SOISSONS 832 277 370 SIRET 832 277 370 00017 CODE APE 4511Z N° D'IDENTIFICATION FR 33 832 277 370



Marc JAWORSKI Chef du Service Homologation

PJ: 1 + spécimen de la notice descriptive de votre véhicule de base

VOLKSWAGEN

GROUP FRANCE

AUTORISATION

Nous soussignés,

Volkswagen Group France 11 avenue de Boursonne 02600 VILLERS COTTERÊTS

représentant dûment accrédité par :

VOLKSWAGEN AG

D 38436 WOLFSBURG/HAN (République Fédérale d'Allemagne)

autorisons

a) à découper sur le véhicule

Marque Type VOLKSWAGEN

: 21AD

N° de série

la partie de toit se situant au-dessus du compartiment arrière entre les première et dernière traverses en vue d'adapter une surélévation fixe ou amovible.

Les travaux devront être réalisés selon les bons usages de la profession notamment en ce qui concerne l'absence d'arêtes vives pouvant présenter un caractère dangereux pour les passagers.

En outre, un toit dont les rigidité et résistance sont au moins égales à celles de celui d'origine devra être fixé en remplacement.

b) à transformer le véhicule précité

Genre

: Camionnette

Carrosserie

: Fourgon

en

Genre

: VASP

Carrosserie

: Caravane

Les Etablissements réalisant les travaux précités en assument l'entière responsabilité.

La présente autorisation reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités administratives concernées auxquelles la modification susmentionnée sera déclarée.

Fait à Villers Cotterêts, le 1er août 2018

Marc JAWORSKI

Chef du Service Homologation

VOLKSWAGEN GROUP FRANCE SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 198 502 510 €

SIÈGE SOCIAL 11, AVENUE DE BOURSONNE BP 62 02601 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX

TÉLÉPHONE 33 (0)3 23 73 80 80 TÉLÉCOPIEUR 33 (0)3 23 73 80 20 WWW.VOLKSWAGENGROUP.FR

RCS SOISSONS 832 277 370 SIRET 832 277 370 00017 CODE APE 4511Z N° D'IDENTIFICATION FR 33 832 277 370



VOLKSWAGEN

91, Avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS

Marque: VOLKSWAGEN

Type: 21/AD.

Genre: Camionnette.

Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. Poids total roulant autorisé: 3.100 kg.

Nombre de places assises

(y compris le conducteur) : 2 ou 3.

Nom et adresse du Constructeur : VOLKSWAGENWERK A.G., WOLFSBURG/HAN (Rép. Fédérale Allemande). Nom et adresse du représentant accrédité : VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, Av. des Ch.-Elysées, 75008 Paris

1 -	CONSTITU	ITION	GENERALE	DII	VEHICLILE

Nombre d'essieux : 2. Nombre de roues : 4 (plus 1 de secours). Pneumatiques : 7.00-14 ou similaires. Roues motrices : 2 arrière.			
Constitution du châssis : Châssis coque croisillonné.		hlas	
Emplacement et disposition du moteur : A l'arrière la boîte de vitesses et le pont.	tormant	proc	avec
Cabine de conduite : Avancée.			

II - DIMENSIONS FT POIDS

Empattement extrême Voie d'essieu AV Voie d'essieu AR Longueur du châssis non carrossé Largeur du châssis non carrossé Porte à faux du châssis non carrossé	2.400 mm 1.395 mm 1.455 mm Châssis coque Châssis coque Châssis coque
Dimensions maxima du véhicule carrossé :	
Largeur Longueur Porte à faux avant Porte à faux arrière Hauteur libre au-dessus du sol Poids du chàssis nu Poids du véhicule carrossé en ordre de marche Répartition de ce poids entre les essieux AV Poids total maximum autorisé en charge Répartition de ce poids entre les essieux AV	1.720 mm 4.505 mm 1.135 mm 970 mm 185 mm Châssis coque 1.225 kg 545 kg 680 kg 2.300 kg
AR	1.300 kg
Poids total roulant autorisé : — avec remorque de 600 kg, sans système de freinage — avec remorque de 800 kg freinée	2.900 kg 3.100 kg

- avec remorque de 800 kg freinée 3.100 kg
III MOTEUR
III - MOTEUR
Type: A explosion.
Cycle: 4 Temps.
Nombre et disposition des cylindres : 4 cylindres opposés deux à deux (type Flat-Four).
Emplacement et commande de distribution : Avant du moteur, entraîne- ment par pignon.
Alésage 85,50 mm
Course
Cylindrée
Faux de compression
Puissance administrative 9 CV
Carburant normalement utilisé essence
Réservoir de carburant (contenance, emplacement et mode de fixation).
Réservoir situé à l'arrière, capacité 57 litres, maintenu par boulons
et sangles acier.
Régime de rotation du moteur :
Maximum
Correspondant au couple maximum 10,8 mkg (DIN) 2.800 t/mn
Correspondant à la puissance maximum de 50 ch (DIN) 4.000 t/mn
Echappement: Par un tuvau pour 2 cylindres venant rejoindre un
silencieux placé transversalement à l'arrière.
Bruit au passage : Le niveau sonore du bruit produit par le véhicule
mesuré dans les conditions fixées par l'Arrêté ministériel du
25 octobre 1962 est de 80.5 dB. A.
Alimentation du moteur : Carburateur SOLEX - 34 PICT-3.
Ce moteur répond aux prescriptions de l'Arrêté ministériel du 30 juin
1970 relatif à l'émission de gaz polluants par les moteurs à
essence des véhicules.
Allumage: BOSCH 211 905 205 S.
Distribution électrique : 12 volts-45 Amp./h.
Le véhicule est équipé d'un dispositif antiparasites agréé pour lui par

Le véhicule est équipé d'un dispositif antiparasites agréé pour lui par l'O.R.T.F.

Graissage: Sous pression, par pompe à huile à engrenages entraînée par tournevis en bout de l'arbre à cames.

Refroidissement: Par air, turbine en bout de dynamo entraînée par courroie projetant l'air sur les cylindres.

IV - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage Monodisque à sec.

Bolte de vitesses : Accouplée au bloc moteur. Elle comprend 4 rapports en marche avant plus la marche arrière, cette dernière également avec dispositif de calage. Les pignons sont toujours en prise. Ils sont taillés en oblique. Les vitesses avant sont synchronisées. La commande des vitesses est assurée par un levier central actionnant des bielles de commande passant par les traverses du châssis.

Transmission moteur : Boite, pont, relais éventuels, roue libre éventuelle : L'organisation de la transmission comporte un couple conique à denture hélicoidale et un différentiel transmettant l'effort moteur par l'intermédiaire des planétaires, des satellites et des arbres de pont.

Démultiplication de la transmission : 1 : 5.375,

Démultiplication de la transmission : 1 : 5,375.

Combinaisons	Rapports	Couple	Démultiplication totale
de vitesses	de la boîte	conique	
1 ^{ro} 2° 3° 4° Marche AR	1 : 3,78 1 : 2,06 1 : 1,26 1 : 0.82 1 : 4,00	1 : 5,375	20,31 11,07 6,77 4,40

Avec des pneumatiques de 7.00-14 (dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,965 m) au régime moteur de 1.000 t/mn, la vitesse atteinte est de :

Vitesse en km/h
5,80
10,65 17,41
26,79 5,48

Au régime maximum du moteur, la vitesse maximum théorique du véhicule ressort à 118 km/h environ.

À tous les modèles : Démultiplication « Montagne » à la demande.

Combinaisons	Rapports	Couple	Démultiplication totale
de vitesses	de la boite	conique	
1ro	1 : 3,78	1: 5,857	22,139
20	1 : 2,06		12,065
30	1 : 1,26		7,379
40	1 : 0,82		4,802
Marche AR	1 : 4,00		23,428

Avec des pneumatiques de 7.00-14 (dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,965 m) au régime moteur de 1.000 t/mn, la vitesse atteinte est de :

Combinaisons de vitesses	Vitesse en km/h
1ro	5,325
2ro	9,772
3ro	15,976
4ro	24,551
Marche AR	5,032

Au régime maximum du moteur, la vitesse maximum théorique du véhicule ressort à 108 km/h environ. Indicateur de vitesse : Tachymètre à câble étalonnant en kilomètre.

V - SUSPENSION

Type constitution de la suspension de chaque roue :
Train avant : Suspension indépendante des roues assurée par barre de torsion logée dans chacun des deux tubes. Longueur : 468 mm.
Constitution: 3 lames de 31 × 3,2 mm 4 lames de 23 × 3,2 mm

2 james de 15 × 3.0 mm. Stabilisateur : Ø 16 mm - Longueur : 890 mm. Amortisseurs : Hydrauliques telescopiques à double effet. Train arrière : Roues indépendantes comportant :

- bras de suspension
- axe à double cardan
- barre de torsion - longueur 543 mm - diamètre 28,9 mm.

Amortisseurs : Hydrauliques télescopiques à double effet.

VI - DIRECTION

Type GEMMER: Vis sans fin et secteur à galet.
Transmissions aux roues : Le levier de commande solidaire du secteur
retransmet son mouvement aux barres de direction par l'intermédiaire
du levier angulaire et de la bielle d'accouplement dotée d'un amor- tisseur hydraulique.
Démultiplication
Diamètre de braquage

VII - FREINAGE

Dispositif de freinage à double circuit avec régulateur de pression. Dispositif principal : AV freins à disques - AR SIMPLEX à tambours. Freins à pied hydrauliques agissant sur les quatre roues. Réservoir transparent.
Dispositif de secours : Mécanique agissant sur les deux roues AR par l'intermédiaire d'un levier et de deux càbles.

Dimensions des disques AV :

Deux machoires de frottement : 55 mm de largeur par tambour des rouse AR.

Surface effective de frottement des garnitures de freins : 702 cm³.

— Rouse AV 152 cm² - Rouse AR 550 cm².

Course des pistons du maître-cylindre TANDEM 21/17 mm.

Diamètre : 20.64 mm.

Diamètres récepteurs :

SUR OPTION :

servo-frein à dépression avec prise sur le carburateur;
 maître-cylindre Tandem;
 Ø 23,81 mm;
 course des pistons 19/13.

VIII - CARROSSERIE (Fourgon)	A tous les modèles, une porte coulissante et 2 portes coulissantes
Nature : Tôle acier.	sur option. A tous les modèles une porte arrière.
Dimensions intérieures de la surface de charge : Largeur	Fermeture à double verrouillage. Pare-brise, du type SEKURIT agréé, les autres vitres en verre de sécurité,
Longueur	Ce véhicule satisfait aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 19-12-58, modifié, concernant les aménagements INTERIEURS et EXTERIEURS.
Capacité de charge	IX - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION
Hauteur 1.955 mm Largeur 1.720 mm	Feux de route : 2 projecteurs, type Code Européen agréé, comprenant feux de route, de croisement et de position.
Longueur 4.505 inm Hauteur au-dessus du sol 185 mm	Feux rouges arrière : 2. Signal de freinage : 2 feux rouges situés dans les feux arrière.
A tous les modèles : Toit surélevé livrable sur option.	Indicateur de changement de direction :
Hauteur intérieure	Clignotants AV : situés à l'avant et à l'extérieur de la cabine de conduite. Clignotants AR situés dans les feux arrière,
Hauteur extérieure	Dispositif réfléchissant : 2 catadioptres agréés. Tous ces dispositifs sont conformes à l'Arrêté du 16 juillet 1954
éléments soudés par points électriques. Portes : Compartiment conducteur :	modifié.
2 portes à l'avant, ouverture d'arrière en avant. Fermeture à double verrouillage.	X - DIVERS
Compartment arriere : TYPE 21/AD	Ce véhicule est muni d'un antivol de direction, de deux essuie-glace, d'un lave-glace, d'un rétroviseur intérieur et de deux rétroviseurs exté-
Mod. 211 - Camionnette, conduite à gauche, porte de chargement	rieurs. Avertisseurs de route : d'un type agréé.
Mod. 213 - Camionnette, conduite à gauche, porte de chargement	Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires :
sur côté gauche Mod. 214 — Camionnette, conduite à droite, porte de chargement	Type et numéro d'ordre dans la série du type gravés à l'arrière sur le plancher du compartiment moteur à gauche et encadrés du poin-
sur côté gauche. Mod. 215. — Camionnette, conduite à gauche, portes de chargement	con du constructeur. Plaque du constructeur située dans la cabine de conduite der-
côté droit et gauche. Mod. 216. — Camionnette, conduite à droite, portes de chargement	rière le siège passager. Sur le moteur : Numéro frappé sur le support de la dynamo.
côté droit et gauche.	Le numérotage dans la série du type commence au Nº 213 2 000 001.
PROCES-VERBAL	DE RECEPTION
Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant moteur N° 1117, ci-dessus décrit et présente comme prototype d'une	du Constructeur, le 19 juin 1970, que le véhicule Nº 211 2 000 010, à
R 54 a R 62, R 69 a R 97 et R 104 du Code de la Route et des Arrêtes	ministériels pris en application. (Compte tenu des accords de récipro-
cité Franco-Allemands), Vu et approuvé :	
Enregistré sous le N° AU. 220-70	20 Into 1070
A Pails, le 20 juin 1970	20 juin 1970 A Paris, le 20 juin 1970 des Mines L'Ingénieur des T.P.E. (Mines).
	GAUVIN Signé : HAZOTTE
REG. AU.	
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 Paris, le 29 P. l'Ingénieur L'Ingénieur en Chef des Mines, L'Ingénieur des	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paoût 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), L'Ingénieur des T.P.E. (Mines),
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 Paris, le 29 P. l'Ingénieur L'Ingénieur en Chef des Mines, L'Ingénieur des	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. 9 août 1972 r des Mines, Paris, le 29 août 1972
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 Paris, le 29 P. l'Ingénieur L'Ingénieur en Chef des Mines, L'Ingénieur des	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur des T.P.E. (Mines), Signé : HAZOTTE
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés VOLKSWAGEN FRANCE S.A. 91. avenue des Champs-	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paoût 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Flysées 75008 PARIS
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande).
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule :	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrété ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dument accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1° - Genre : CTTE.	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV. 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD.	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV, 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3, 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surfleyé (*)
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type : 5º - Source d'énergie : Es.	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV. 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3, 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*), 10° - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type : 5º - Source d'énergie : Es. 5 bis - Cylindrée : 1.534 cm³ (4 temps).	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV, 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3, 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surfleyé (*)
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type : 5º - Source d'énergie : Es. 5 bis - Cylindrée : 1.534 cm³ (4 temps).	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV. 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3, 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*). 10° - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11° - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type : 5º - Source d'énergie : Es. 5 bis - Cylindrée : 1.584 cm² (4 temps). Est entièrement conforme	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV. 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3, 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*). 10° - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11° - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrété ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type : 5º - Source d'énergie : Es. 5 bis - Cylindrée : 1.584 cm² (4 temps). Est entièrement conforme b) Que ce véhicule sort de nos Usines/Magasins, le Pour être livré à (Nom de l'acheteur ou, à défaut, du Concessionnaire).	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV. 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3. 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*). 10° - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11° - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrété ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type : 5º - Source d'énergie : Es. 5 bis - Cylindrée : 1.584 cm² (4 temps). Est entièrement conforme b) Que ce véhicule sort de nos Usines/Magasins, le Pour être livré à (Nom de l'acheteur ou, à défaut, du Concessionnaire).	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 r des Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV. 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3, 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*). 10° - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11° - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrété ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé : Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé : FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions : a) Que le véhicule : 1º - Genre : CTTE. 2º - Marque : VOLKSWAGEN. 3º - Type : 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type : 5º - Source d'énergie : Es. 5 bis - Cylindrée : 1.584 cm² (4 temps). Est entièrement conforme b) Que ce véhicule sort de nos Usines/Magasins, le Pour être livré à (Nom de l'acheteur ou, à défaut, du Concessionnaire).	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6° - Puissance administrative : 9 CV. 7° - Carrosserie : Fourgon. 8° - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3. 9° - Poids à vide : 1.225 kg. 10° - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11° - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé: Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé: CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions: a) Que le véhicule: 1º Genre: CTTE. 2º Marque: VOLKSWAGEN. 3º Type: 21/AD. 4º Numéro dans la série du type: 5º Source d'énergie: Es. 5 bis - Cylindrée: 1.584 cm³ (4 temps). Est entièrement conforme b) Que ce véhicule sort de nos Usines/Magasins, le Pour être livré à (Nom de l'acheteur ou, à défaut, du Concessionnaire).	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 Paris, le 29 août 1972 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur des T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6º - Puissance administrative : 9 CV. 7º - Carrosserie : Fourgon. 8º - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3. 9º - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*). 10º - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11º - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut.
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé: Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé: FREDY CERTIFICAT DE Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champs- représentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions: a) Que le véhicule: 1º - Genre: CTTE. 2º - Marque: VOLKSWAGEN. 3º - Type: 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type: 5∘ - Source d'énergie: Es. 5 bis - Cylindrée: 1.584 cm³ (4 temps). Est entièrement conforme b) Que ce véhicule sort de nos Usines/Magasins, le Pour être livré à (Nom de l'acheteur ou, à défaut, du Concessionnaire). (°) Rayer la mention inutile. Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa sit modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux d'une déclaration à la prétecture Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, Avenue des Champs-numéro dans la série du type figurent au certificat de conformité ci-dessus numéro dans la série du type figurent au certificat de conformité ci-dessus numéro dans la série du type figurent au certificat de conformité ci-dessus numéro dans la série du type figurent au certificat de conformité ci-dessus	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 Tes Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6º - Puissance administrative : 9 CV. 7º - Carrosserie : Fourgon. 8º - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3. 9º - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*). 10º - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11º - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut. Pait à
prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du Vu et approuvé: Enregistré sous le N° AU. 392-72 Paris, le 29 août 1972 L'Ingénieur en Chef des Mines, Signé: FREDY Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, avenue des Champsreprésentant dûment accrédité de la VOLKSWAGENWERK A.G. à WOLFSB Certifions: a) Que le véhicule: 1º - Genre: CTTE. 2º - Marque: VOLKSWAGEN. 3º - Type: 21/AD. 4º - Numéro dans la série du type: 5∘ - Source d'énergie: Es. 5 bls - Cylindrée: 1.584 cm³ (4 temps). Est entièrement conforme b) Que ce véhicule sort de nos Usines/Magasins, le Pour être livré à (Nom de l'acheteur ou, à défaut, du Concessionnaire). (*) Rayer la mention inutile. Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa sit modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux d'une déclaration à la prétecture Nous soussignés, VOLKSWAGEN FRANCE S.A., 91, Avenue des Champsnuméro dans la série du type figurent au certificat de conformité ci-dessus lois et règlements douaniers français. »	difiée le 27 juillet 1971 (AU. 379-71), a été mise à jour conformément aux à la réception des véhicules. type : 213 2 000 001. Paris, le 29 août 1972 Tes Mines, T.P.E. (Mines), MOYER CONFORMITE Elysées, 75008 PARIS, URG/HAN (République Fédérale Allemande). 6º - Puissance administrative : 9 CV. 7º - Carrosserie : Fourgon. 8º - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3. 9º - Poids à vide : 1.225 kg. 1.275 kg avec toit surélevé (*). 10º - Poids total autorisé en charge : 2.300 kg. 11º - Poids total roulant autorisé : 3.100 kg. au type décrit plus haut. Pait à

Consigne Veritas

Ce document ne se substitue pas aux normes et ne liste que quelques points essentiels sur les ventilations et installation de gaz des véhicules d'habitation de loisir en préparatif au contrôle.

Norme à suivre pour l'installation gaz : NF EN 1949+A1

Norme à sulvre pour les ventilations : NF EN 721

Une ventilation haute et basse doit exister pour chaque compartiment sauf salle de bain ou sanitaires :

DIMENSIONS MINI DES OUVERTUR	RES D'AERATION si présence au moins étanche	s d'un appareil non
surface hors tout du véhicule (m²)	Aération haute VH (à doubler si en applique)	Aération basse VB
jusqu'à 5	75 cm²	10 cm²
plus de 5 jusqu'à 10	100 cm²	15 cm²
plus de 10 jusqu'à 15	125 cm²	20 cm²
plus de 15 jusqu'à 20	150 cm²	30 cm²
plus de 20	200 cm²	50 cm²

Si compartiment supérieur à 10m² sans appareil non étanche : VH plafond = 75cm² ou VH applique = 150cm² / VB=10 cm²

Tout autres compartiment sans appareil non étanche (sauf toilettes et salles de bain) doivent avoir une VH plafond de 15cm² ou VH en applique de 30cm² et une VB de 5cm² mini

- Ventilation haute : au plafond ou en applique (hauteur minimum 180cm et en aucun cas à moins de 30cm au-dessus de la surface supérieure du matelas non comprimé de la couchette la plus haute.).
- Ventilation basse : les ouvertures d'aération basses ne doivent pas être situées à plus de 10cm au-dessus du niveau du plancher.

ATTENTION : les surfaces de ventilation sont les surfaces de passage d'air des grilles ou des lantemeaux, à ne pas confondre avec la surface de leur section.

Pour les appareils à gaz consommant plus de 30 g/h, les sorties d'évacuations des produits de combustion sont interdites sous les fenêtres et à moins de 30cm en latéral des ouvertures, et à moins de 50cm d'un orifice de remplissage de combustible.

La tuyauterie doit être réalisée en rigide (cuivre ou acier) du compartiment à bouteille à la plaque de cuisson. Une lyre haute pression NF (40cm maximum) peut être installée dans le compartiment pour le raccordement de la bouteille, ou un tuyau flexible basse pression dans le cas où le détendeur est fixé à la bouteille.

Le détendeur doit avoir une pression de service fixe de 30 mbar et être conforme à l'EN 16129 (remplace l'EN 12864), et doit être placé dans le compartiment à bouteilles.

Les dispositifs d'inversion pour les systèmes de raccordement d'un couple de bouteilles doit être équipé d'un dispositif automatique permettant d'empêcher tout échappement de gaz lors du débranchement de chacune des bouteilles.

Une vanne d'arrêt doit être installée dans le compartiment à bouteille sauf si la bouteille possède un robinet (dans la mesure où l'installation ne comporte qu'un seul appareil d'utilisation).

Chaque appareil doit être équipé d'un robinet d'arrêt individuel repéré et placé sur sa tuyauterie d'alimentation.

Tous les appareils doivent être accompagnés des instructions applicables concernant leur installation dans les véhicules habitables de loisirs et autres véhicules. Les brûleurs et veilleuses d'appareils doivent être munis d'un dispositif de surveillance de flamme (thermocouple par exemple). Les appareils doivent être CE.

Les chauffe-eau à gaz doivent être de type étanche (prise d'air à l'extérieur et rejet gaz brûlés à l'extérieur) et doivent être conformes à l'EN 15033.

Les appareils de chauffage à gaz doivent être de type étanche (prise d'air à l'extérieur et rejet gaz brûlés à l'extérieur) et doivent être conformes à l'EN 624.

Les réfrigérateurs à gaz doivent être de type étanche (prise d'air à l'extérieur et rejet gaz brûlés à l'extérieur) et doivent être conformes à l'EN 732.

Les appareils de cuisson doivent avoir les chapeaux de brûleurs fixés en place. Toutes flamme doit être espacée de 20cm minimum de tout élément rigide inflammable. Dans le cas contraire, une protection incombustible fixe ou articulée doit être installée de façon non démontable (sans outils).

Compartiment à bouteilles :

Le compartiment à bouteilles doit respecter les règles suivantes :

- Tout emplacement de bouteille doit être conçu de façon à laisser une distance minimale de 30cm par rapport au système d'échappement du moteur.
- Une aération permanente de tout compartiment à bouteilles doit être assurée vers l'extérieur.

A : Pour un compartiment avec accès intérieur et bouteilles de faible capacité :

- le compartiment peut contenir un maximum de deux bouteilles ayant une capacité combinée maximale de 7 kg;
- l'accès entre le compartiment et la partie habitable n'est possible que par une porte ou une trappe fermée hermétiquement, dont le bord inférieur ne doit pas être à moins de 50 mm audessus du plancher du compartiment;
- l'aérateur doit avoir un diamètre interne minimal de 20 mm ;
- lorsqu'un conduit est fixé sur l'ouverture d'aération, la longueur maximale du conduit ne doit pas dépasser 5 fois le diamètre intérieur du conduit. Il peut être allongé à 10 fois le diamètre intérieur du conduit si cela s'avère nécessaire pour éviter les interférences avec les orifices d'évacuation situés sous plancher;
- le conduit doit être positionné à bas niveau dans le plancher et être résistant aux GPL;
- le conduit doit, sur toute sa longueur, se trouver à l'extérieur du véhicule.

B : Pour un compartiment extérieur :

- les bouteilles doivent être solidement fixées en position verticale
- Il est possible d'ouvrir et de fermer tout dispositif de fixation de bouteilles sans utiliser d'outils.
- Si l'aération s'effectue seulement en partie basse, la section libre de passage doit être au moins égale à 2 % de la surface du plancher du compartiment, avec un minimum de 100 cm². Si l'aération est assurée dans les parties haute et basse du compartiment, la section libre de passage doit être au moins égale à 1 % de la surface du plancher du compartiment pour chaque niveau, avec un minimum de 50 cm² pour chaque niveau. Il ne doit pas être possible d'obstruer une quelconque partie du système d'aération par la présence d'une bouteille.

C : Compartiment à bouteilles avec accès intérieur (autorisé s'il serait nécessaire de découper la carrosserie d'un véhicule réceptionné pour permettre un accès extérieur) :

- Idem ci-dessus (§ B)
- le compartiment peut contenir un maximum de deux bouteilles, chacune ayant une capacité unitaire n'excédant pas 16 kg.
- l'accès entre le compartiment et la partie habitable n'est possible que par une porte ou une trappe fermée hermétiquement, dont le bord inférieur ne doit pas être à moins de 50 mm audessus du plancher du compartiment.

Consigne De Sécurite

CONSIGNES DE SECURITE AUX UTILISATEURS

VENTILATION

N'obstruez pas les orifices de ventilation permanente, votre sécurité en dépend.

EN CAS D'INCENDIE

- 1. Evacuez tous les occupants ;
- 2. Fermez le robinet des récipients de gaz ou du réservoir de combustible liquide le cas échéant ;
- 3. Débranchez l'alimentation électrique ;
- 4. Donnez l'alerte et appelez les pompiers
- 5. Attaquez-vous au feu si la sécurité le permet.

PRECAUTIONS CONTRE LE FEU

ENFANTS: NE LAISSEZ PAS D'ENFANTS SEULS.

MOYENS D'EVACUATION: Vérifiez que vous connaissez bien l'emplacement et le fonctionnement des issues de secours; Laissez libre les espaces d'évacuation.

MATERIAUX COMBUSTIBLES : Eloignez les de tous les appareils de chauffage et de cuisson.

LUTTE CONTRE LE FEU: Prévoyez un extincteur à poudre sèche d'une capacité d'au moins 1 kg homologué ou conforme à l'ISO/DIS 7165 à proximité de la porte principale d'entrée et une couverture anti-feu près de la cuisinière. Familiarisez-vous avec la notice d'emploi de votre extincteur et avec les dispositions locales de prévention des incendies.

AVERTISSEMENT:

Quand vous cuisinez, il est essentiel d'assurer une ventilation supplémentaire en ouvrant une fenêtre à proximité du grill, du réchaud et du four.

Constitution De Dossier Vasp



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI03.5.1

Aménagement en autocaravane (ou camping-car)

VÉHICULES CONCERNÉS

Véhicule à moteur de transport de personnes ou de transport de marchandises aménagé en un véhicule dans lequel sont installés des sièges, une table, un coin cuisine, des lits ou des couchettes obtenues en convertissant (ou pas) les sièges et des espaces de rangement.

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

Pièce 1	Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
Pièce 2	Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
Pièce 3	Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base
Pièce 4	Plan coté indiquant le descriptif des équipements et aménagements intérieurs inamovibles effectués, en précisant notamment la position des places assises (dont celles utilisables en circulation), des coffres et réservoirs d'eau avec leur volume, des portes et issues de secours avec leurs dimensions de passage libre, et les fixations des sièges supplémentaires
Pièce 5	Calcul de répartition des charges (voir modèle joint en annexe 2)
Pièce 6	Attestation de transformation du véhicule établie par l'auteur de la transformation (voir modèle joint en annexe 3)
Pièce 7	 Autorisation du constructeur (le cas échéant) en cas de dépassement des limites (poids et dimensions) fixées par la notice descriptive du véhicule ou en cas de modifications techniques du véhicule (comme la découpe de la cabine) par l'auteur de la transformation

version du 20.06.2011

	Pièce 8	Bulletins de pesée du véhicule (pesée totale, puis essieu par essieu) en ordre de marche, c'est- à-dire lorsque que le véhicule est carrossé et aménagé avec les réservoirs pleins (sauf celui des eaux usées) et présence de la bouteille de gaz pleine
	Pièce 9	Si le véhicule est équipé d'un chauffage additionnel : justificatifs de conformité à la directive 2001/56/CE du chauffage et de son installation sur le véhicule (Fiches de communication ou PV d'essais)
	Pièce 10	Certificat de conformité aux normes EN 1949, EN 721 et EN 1646-1 (prévention des risques incendie, explosion et asphyxie) établi par : - le constructeur/aménageur si ce dernier est un professionnel dont l'activité principale relève du code NAF 342-B
		- ou par un organisme agréé dans tous les autres cas (extraits des prescriptions applicables et liste des organismes joints en annexe 4)
	Pièce 11	Justificatifs concernant les sièges et les ceintures de sécurité (concerne également les sièges existants dans le véhicule de base s'ils sont modifiés) conformément aux directives 2005/39/CE, 2005/40/CE et 2005/41/CE applicables en fonction de la date de 1 ère mise en circulation du véhicule
	Pièce 12	Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation).
		PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VÉHICULE
	chèque à	e la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, uniquement par l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à TRÉSOR PUBLIC.
		transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 5)
		RECOMMANDATIONS
		ossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des vent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.
▶ Le ren	dez-vous no	our l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL au après présentation d'un

IMMATRICULATION DU VEHICULE

Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander

dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : http://www.service-public.fr/formulaires/

des pièces complémentaires.

ANNEXE 1 DEMANDE DE RÉCEPTION À TITRE ISOLÉ

Motif de la réception : Aménagement en AutoCaravane
(voir intitulé de la fiche de constitution du dossier)
Je soussigné : (Nom et prénom) Daniel Sallin
propriétaire du véhicule ci dessous désigné
N° de téléphone où l'on peut joindre le demandeur (heures de bureau) :
N° de télécopie :
Adresse électronique :
Adresse postale :
□ Donne mandat à :
(coordonnées précises de la personne ou de la société mandatée le cas échéant)
N° de téléphone où l'on peut joindre le mandataire (heures de bureau) :
N° de télécopie :
Adresse électronique :
Adresse postale:
Demande la réception à titre isolé de mon véhicule suivant : Numéro d'immatriculation : XX-000-XX Marque : Volkswagen Type : 21AD N° d'identification : 21XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Le véhicule a fait l'objet des modifications / transformations suivantes : Aménagement en AutoCaravane
A Annecyle 22.09.2018

(Signature du propriétaire)

ANNEXE 2 CALCUL DE REPARTITION DES CHARGES

Le véhicule doit permettre une charge utile minimale pour les bagages et tout autre élément de chargement (vaisselle, nourriture, accessoires de couchage, de loisirs).

La "Charge Utile Marchandises" du véhicule (CUM = PTAC - poids à vide - (75xN)) doit être au moins égale à la valeur minimale suivante :

CUM (en kg) \geq (10 x N) + (10 x L)

avec : N = Nombre de places assises prévues en circulation, y compris le conducteur.

L = Longueur hors tout du véhicule (en mètres).

La répartition des charges doit être telle qu'aucun des essieux du véhicule n'ait à supporter un poids supérieur à celui autorisé par le constructeur du châssis, sauf autorisation spécifique obtenue du constructeur du véhicule à moteur et, dans ce cas, les procès-verbaux réglementaires correspondants devront être fournis.

1. CARACTERISTIQUES DU VEHICULE:

(signification : kg = kilogramme et m = mètre)

Poids Total Autorisé en Charge du véhicule : 2300

Poids à Vide du véhicule en ordre de marche sur l'essieu AV 650

Poids à Vide du véhicule en ordre de marche sur l'essieu AR 810

Poids à Vide Total du véhicule = PV.AV + PV.AR 1460

Nombre de passagers en circulation (y compris conducteur): 4

Longueur hors tout du véhicule : 4.505 Largeur hors tout du véhicule : 1.420

Surface hors tout: 7.74

Charge Utile Marchandises: $CUM = PTAC - PV.Total - (75 \times N)$ 465

Empattement du véhicule (distance entre les axes des essieux avant et arrière) : 2.4

Le poids à vide du véhicule en ordre de marche doit être effectué avec 1 bouteille de gaz et les pleins des réservoirs de carburant et d'eau propre faits :

2. VERIFICATION DE LA CHARGE UTILE MINIMALE REGLEMENTAIRE :

Vérifier la condition suivante :

CUM \geq $(10 \times N) + (10 \times L)$ $465... \geq$ $(10 \times .5...) + (10 \times 4..5)$ $465... \geq$...95...kg

3. CALCUL DE REPARTITION DES CHARGES:

- ▶ Pour effectuer le calcul de répartition des charges, remplir le tableau page suivante (les lignes inutiles seront laissées en blanc), et vérifier que les conditions soient respectées.
 - *Nota*: Pour les passagers, prendre un poids forfaitaire de 75 kg.
 - Pour le poids dans les coffres, vous devez choisir vous même la répartition sous réserve d'acceptation lors de la réception. Pour information une répartition de la Charge Utile Marchandise (CUM) proportionnellement aux volumes de chaque rangement est acceptée. Le total des poids dans les coffres (et sur la galerie éventuellement) doit être égal à la valeur CUM calculée ci-dessus (Charge Utile Marchandises).
 - ▶ Joindre un plan de l'aménagement avec le repérage des coffres, des réservoirs d'eau et de gaz.

Nota : - Pour la distance par rapport à l'essieu avant, prendre en compte le centre de l'élément considéré et l'axe de l'essieu avant.

Elément considéré	Distance par rapport à l'essieu avant (en mètres)	Poids Maximum à cet endroit (en kg)	Moment (distance x poids)
Poids à vide essieu avant	0	PV.AV= 650	0
Poids à vide essieu arrière	E= 2.4	PV.AR= 810	$E \times PV.AR = 1944$
Gallerie	0	40	0
Coffre avant	0	60	0
Coffre Evier (Eau)	0.6	20	12
Coffre Frigo	0.6	40	24
Coffre lateral 1 et 2	1.8	80	144
Coffre lateral 3 et 4	2.6	80	208
Coffre Arrière	2.6	70	182
Coffre sous lit	2	75	150
Passagers Avant	0	150	0
Passager Arrière	1.8	150	270
	TOTAUX :	(A) = 2225 (1)	(B) = 2934

Conditions sur les charges maximales par essieux :

Charges totales sur essieux	Charges maxi autorisées par le constructeur (2)
Charge essieu arrière =	
$\frac{TOTAL \ DE \ LA \ COLONNE \ MOMENT \ DU \ TABLEAU \ (B)}{EMPATTEMEN \ T \ DU \ VEHICULE} = 1.222.5$ kg	≤kg
Charge essieu avant = (PTAC) – (Charge essieu arrière) =	≤kg

(1) Le total des poids obtenus (chiffre (A)) : $\frac{2300}{1000}$ kg doit être égal au PTAC : $\frac{2300}{1000}$ kg

(2) voir le point 2.5 de la notice descriptive barré rouge ou la plaque constructeur Vérifier que les charges par essieux ne dépassent pas les limites maximales du constructeur.

ANNEXE 3 ATTESTATION DE TRANSFORMATION DU VEHICULE

Nous soussignés, Daniel Sallin
attestons avoir procédé sur le véhicule :
Marque Volkswagen
Genre CTTE
Type 21AD
N° d'identification : 21XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
aux transformations suivantes (1) : Aménagement en AutoCaravane
Ces transformations effectuées sous notre responsabilité, ont été réalisées (2) :
X en tenant compte des limites fixées par la notice descriptive
- avec l'accord préalable du constructeur (voir autorisation ci-jointe)
Fait à Annecy le 22 09 2018 Signature, cachet de l'auteur de la transformation
(1) Décrire les transformations effectuées(2) Supprimer la mention inutile

ANNEXE 4 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES AU NIVEAU DES AMENAGEMENTS (EXTRAITS)

1. Découpe de la cloison de cabine de conduite ou autre modification :

Le découpage de la cabine de conduite ou de la traverse à proximité des points d'ancrage est permis si la modification ne remet pas en cause l'homologation du véhicule en ce qui concerne les ancrages des ceintures de sécurité et sous la réserve d'obtenir une autorisation délivrée par le constructeur du véhicule, ou de justification de résistance.

Toute autre modification remettant en cause la conformité du véhicule doit également faire l'objet d'une autorisation du constructeur.

2. Portes et issues de secours :

- 2.1. La porte d'accès à la partie habitable depuis l'extérieur doit
 - 2.1.1. avoir une hauteur de 114 cm minimum, et doit laisser un passage libre d'au moins 6500 cm² si la surface hors tout de l'autocaravane est égale ou inférieure à 12m².
 - 2.1.2. avoir une hauteur de 159 cm minimum x largeur de 48 cm minimum si la surface hors tout de l'autocaravane est supérieure à 12m².
- 2.2 Les portes d'accès à la cabine, la porte latérale d'accès à la partie habitable, la porte arrière ou le hayon sont considérés comme des issues de secours satisfaisantes s'il n'existe aucune cloison entre la cabine et la partie habitable.

Dans le cas où seule la porte latérale ou la porte arrière donne accès à la partie habitable, une issue de secours située sur une face ne comportant pas la porte d'accès à la partie habitable est nécessaire, faute de quoi le nombre de places est limité au nombre de places de la cabine de conduite. Cette issue de secours doit avoir une surface d'au moins 2500 cm², avec une dimension minimale de 45 cm.

2.3. Les charnières des portes latérales pivotantes doivent être fixées vers l'avant dans le sens de la marche. Pour les portes à double battant, cette prescription est valable pour le battant qui s'ouvre le premier , l'autre battant doit pouvoir être verrouillé.

Les serrures des portes d'origine du véhicule, si elles n'ont pas été modifiées, sont considérées comme satisfaisantes. Il est admis que l'ouverture de la porte puisse se faire en 2 temps (déverrouillage puis ouverture). Les portes extérieures ne doivent pas s'ouvrir vers l'intérieur.

2.4.La fermeture d'une porte latérale dont l'accès est facilité par un marchepied dépassant le gabarit du véhicule, doit entraîner l'effacement automatique de celui-ci dans les limites du gabarit. Sinon, un système de contrôle par avertisseur sonore ou lumineux sur la planche de bord doit indiquer que le rabattement du marchepied n'a pas été effectué.

3. Baies et vitrages :

- 3.1. Les vitrages, autres que le pare-brise d'origine ou les vitres latérales en vision directe des rétroviseurs qui doivent être conservés, doivent être en verre ou en plastique homologués (**présence d'un marquage**). Les vitrages non homologués ne sont tolérés que s'ils équipent un lanterneau ou un compartiment sanitaire. Pour les vitrages plastiques, une information doit être donnée à l'utilisateur pour ne pas employer lors des nettoyages de produit solvant (type alcool, etc.).
- 3.2. L'ouverture des baies et fenêtres doit être du type coulissant, abaissant, ou ouvrant par projection. Lorsque le véhicule est équipé de fenêtres à ouverture par projection, une étiquette doit être posée sur le tableau de bord : « vérifier la fermeture des fenêtres avant de prendre la route ».

4. Aménagements intérieurs :

- 4.1. Les parties situées à proximité des sièges ne doivent comporter ni aspérité dangereuse, ni arête vive. Les bords des éléments environnant les places assises lors des déplacements du véhicule doivent avoir un rayon de courbure d'au moins 3,2 mm ou être recouverts de matériaux absorbant l'énergie.
- 4.2. Les portes des placards et des appareils ménagers ne doivent pas être susceptibles de s'ouvrir intempestivement lors des mouvements du véhicule, même en cas de freinage brutal.

Les étagères de cuisine, ainsi que les bases et étagères des placards supérieurs, doivent être équipés de moyens pour empêcher leur contenu de glisser vers l'extérieur.

- 4.3. Les portes des coffres extérieurs ne doivent pas être susceptibles de s'ouvrir intempestivement lors des mouvements du véhicule en situation normale, même en cas de freinage brutal. Le blocage de ces portes en position ouverte ne peut être possible que lorsque la porte est maintenue parallèle à la carrosserie.
- 4.4. La contenance de chaque réserve de liquide autre que le réservoir à carburant doit être inférieur ou égale à 100 litres, sauf si le réservoir est compartimenté par un brise-flot occupant 50 % au moins de la section du réservoir et limitant chaque compartiment à 100 litres maximum.
- 4.5. Un extincteur d'au moins 1 kg du type à poudre polyvalent revêtu de la marque de conformité aux normes (NF-MIH ou NF-MIC ou équivalent) est obligatoire à bord du véhicule.
 - 4.6. Les aménagements intérieurs du véhicule doivent être conformes aux normes :
 - EN 1949 : Spécifications pour les installations de systèmes GPL pour les besoins domestiques dans les véhicules habitables de loisirs et les autres véhicules routiers,
 - EN 721 : exigences de ventilation de sécurité,
 - EN 1646-1 : exigences relatives à la santé et à la sécurité.

Ces normes sont disponibles à l'AFNOR, Tour EUROPE cedex 7, 92080 Paris La Défense ou par internet : http://www.afnor.fr

Lorsque les travaux ne sont pas réalisés par un constructeur professionnel, cette conformité sera attestée par un certificat établi par l'un des organismes agréés suivants :

Association QUALIGAZ
Le FORUM
131, Av Jean JAURES
93300 AUBERVILLIERS

Bureau VERITAS
 Division France
 17 Bis Place des Reflets
 92077 Paris La Défense

Les représentations locales de ces organismes pourront être trouvées sur leur site Internet respectif : http://www.qualigaz.com
http://www.bureauveritas.fr

4.7. <u>Les systèmes de chauffage additionnel de l'habitacle, si présent, ainsi que leur installation</u> (à l'exception des systèmes à récupération utilisant l'eau) doivent être conformes à la directive 2001/56/CE modifiée 2004/78.

version du 20.06.2011

ANNEXE 5 MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.

Notice Descriptive D'aménagement D'un Véhicule En Caravane

NOTICE DESCRIPTIVE D'AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE EN CARAVANE (à établir par l'auteur de l'aménagement)

(nom et adresse) Caractéristiques relevées sur la carte grise : - Genre : CTTE - n° d'identification : 21XXXXXXXX - Marque : Volkswagen - carrosserie : Fourgon - Type : 21AD - P.V. : 1225 kg	VEHICULE APPARTENANT A : (nom et adresse)	Daniel Sallin					
Genre: CTTE - n° d'identification: 21XXXXXXX - Marque: Yolkswagen - carrosserie: Fourgon - Type: 21AD - P.V.: 1225 - Key - P.T.R.: kg .3100 - P.T.A.C.: 2300 - P.T.A.C.: 2300 - Nombre de places assises: 3 - n° d'immatriculation: XX-000-XX - Nombre de places assises: 3 - n° d'immatriculation: XX-000-XX - Nombre de places assises: 3 - n° d'immatriculation: XX-000-XX - Nombre de places assises: 3 - n° d'immatriculation: XX-000-XX - Nombre de places assises: 3 - n° d'immatriculation: XX-000-XX - Nombre de places assises: 1 Le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants: - UU) - NON		Daniel Sallin					
- Marque : Volkswagen carrosserie : Fourgon Type : 21AD P.V. : 1225. kg P.T.R. : kg. 3100 P.V. : 1225. kg P.T.R. : kg. 3100 P.T.A.C. : 2300. kg P.T.A.C. : 2300	Caractéristiques relevées sur la ca	rte grise :					
Le véhicule est conçu pour pouvoir servir de logement. Le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants : * des sièges et une table * des couchettes * un coin cuisine * un coin cuisine * des espaces de rangement Ces équipements sont inamovibles La table peut être conçue pour être facilement escamotable 1 - Places assises : Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n°d'homologation des ceintures est : 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 - Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	- Marque : Volkswagen - Type :21AD - P.T.R. : kg3100 - Nombre de places assises : 3	- carrosserie : Fourgon - P.V. : 1225 - P.T.A.C. : 2300 - n° d'immatriculation : XX-0	ko				
Le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants : * des sièges et une table * des couchettes * un coin cuisine * un coin cuisine * un coin cuisine * des espaces de rangement Ces équipements sont inamovibles La table peut être conçue pour être facilement escamotable 1 - Places assises : Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n°d'homologation des ceintures est : 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 - Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 - Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm							
* des sièges et une table * des couchettes * un coin cuisine * un coin cuisine * des espaces de rangement Ces équipements sont inamovibles La table peut être conçue pour être facilement escamotable 1 - Places assises : Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	Le véhicule est conçu pour pouvoir	r servir de logement					
* un coin cuisine * des espaces de rangement Ces équipements sont inamovibles La table peut être conçue pour être facilement escamotable 1 - Places assises : Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n°d'homologation des ceintures est : 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 - Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 - Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm		and de mone les equipements de la contraction de	OU)- NON				
* des espaces de rangement Ces équipements sont inamovibles QUI - NON La table peut être conçue pour être facilement escamotable 1 - Places assises : Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n° d'homologation des ceintures est : 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	* des couchettes		OUI)- NON				
Ces équipements sont inamovibles La table peut être conçue pour être facilement escamotable 1 - Places assises : Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n° d'homologation des ceintures est : 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	* un coin cuisine		OUI)- NON				
La table peut être conçue pour être facilement escamotable 1 - Places assises: Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n°d'homologation des ceintures est: 2 - Portes et issues de secours: Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné: 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes: * Hauteur: 1590 mm, largeur: 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes: * Hauteur: 1140 mm	* des espaces de rangemen	t	OUI- NON				
1 - Places assises: Les places assises pouvant être utilisées pendant la circulation du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n° d'homologation des ceintures est: 2 - Portes et issues de secours: Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné: 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes: * Hauteur: 1590 mm, largeur: 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes: * Hauteur: 1140 mm	Ces équipements sont inamovibles	5	OUI- NON				
du véhicule sur route, * sont désignées par un pictogramme ou une étiquette * leur emplacement est précisé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager * sont équipées d'une ceinture de sécurité homologuée * le n°d'homologation des ceintures est : 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm			OUI)- NON				
* le n° d'homologation des ceintures est : 2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	du véhicule sur route, * sont désignées par un pict * leur emplacement est préc	ogramme ou une étiquette isé sur un plan figurant dans le manuel de l'usager	OUI) - NON				
2 - Portes et issues de secours : Le véhicule comporte une communication visuelle et sonore entre la cabine de conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	The state of the s	001 (101)					
conduite et la partie habitable 2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné: 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes: * Hauteur: 1590 mm, largeur: 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes: * Hauteur: 1140 mm							
2.1 - Autocaravane construite à partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, d'un châssis nu ou autocaravane dont la carrosserie est celle du véhicule de base réceptionné : 2.1.1 Autocaravane de plus de 12 m² hors tout. La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	conduite et la partie habitable	OUI- NON					
La porte d'accès à la partie habitable à les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	2.1 - Autocaravane construite à d'un châssis nu ou autocarava	partir d'un châssis cabine, d'un plancher cabine, ine dont la carrosserie est celle du véhicule de					
* Hauteur : 1590 mm, largeur : 480 mm 2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm							
2.1.2 Autocaravane de moins ou égale à 12 m² de surface hors tout La porte d'accès à la partie habitable a les dimensions minimales suivantes : * Hauteur : 1140 mm	La porte d'accès à la partie habital	OUI - NON					
	2.1.2 Autocaravane de moins ou La porte d'accès à la partie habital	egale à 12 m² de surface hors tout	OUD- NON				
		obstruction est égal ou supérieur à 0,65 m².	OUI- NON				

A -		
	une porte d'accès au poste de conduite de chaque côté	(OUI) - NON
	et une porte d'accès à la partie habitable située sur le côté droit ou à l'arrière	(OUI)- NON
	et une issue de secours sur une autre face ne comportant pas la porte d'accès à la partie habitable d'une surface de 2500 cm² avec une dimension minimale de 450 mm	OUI)- NON
-		
	une porte d'accès à la cabine côté conducteur	OUI - NON
	et une issue de secours située côté opposé d'une surface de 2500 cm² avec une dimension minimale de 450 mm	OUI - NON
	ou une issue de secours de chaque côté du poste de conduite d'une surface de 2500 cm² avec une dimension minimale de 450 mm	OUI - NON
	et une porte d'accès à la partie habitable, située sur le côté droit ou à l'arrière	OUI - NON
	et un passage libre de 2500 cm² avec une dimension mini en largeur de 450 mm entre la cabine avant et la partie habitable	OUI - NON
	et une issue de secours de 2500 cm² avec une dimension minimale de 450 mm située sur une face ne comportant pas la porte d'accès à la partie habitable.	OUI - NON
	Autocaravane de moins de 12 m² de surface hors tout dont la carrosserie	
	lle du véhicule de base réceptionné	OUD NON
	ste aucune cloison entre la cabine et la partie habitable.	(OUI)- NON
	la porte latérale ou la porte arrière donne accès à la partie habitable. il existe une issue de secours, d'une surface de 2500 cm² avec une dimension	001 - (NON)
ninim	ale de 450 mm, située sur une face ne comportant pas la porte d'accès à la habitable	OUI - NON
ont fi	Les charnières des portes latérales pivotantes, situées sur le côté du véhicule, xées vers l'avant dans le sens de la marche. (Dans le cas d'une porte à double t, seul le battant qui s'ouvre en premier, a des charnières conformes à cette tion, l'autre battant peut être verrouillé).	OUI - NON
2.4 - L	es portes extérieures ne s'ouvrent pas vers l'intérieur.	OUI)- NON
de l'in	a fermeture des portes extérieures doit permettre leur ouverture instantanément térieur, même en position verrouillée. (Les serrures des portes d'origine non ées sont considérées comme satisfaisantes).	OUD- NON
dépas	La fermeture d'une porte latérale dont l'accès est facilité par un marche pied sant le gabarit du véhicule, entraîne l'effacement automatique de celui-ci dans ites du gabarit.	OUI - NON
ın sys	stème de contrôle par avertisseur lumineux ou sonore sur la planche de bord e que le rabattement du marchepied n'a pas été effectué.	OUI - NON
B- Ba	ies et vitrages	
3.1 - L	e pare-brise est en verre feuilleté homologué.	OUI)- NON
es au	utres vitrages sont en verre ou en plastique homologué	OUI- NON
es vi	trages non homologués équipent le lanterneau ou un compartiment sanitaire.	OUI - (NON)
.2 - F mplo	Pour les vitrages plastique une information est donnée à l'utilisateur pour ne pas yer lors des nettoyages de produit solvant (type alcool, etc)	OUI - NON
.3 - L	es baies sont du type :	O
	coulissant	OUI - (NON)
	ouvrant par projection	OUI - (NON)
	abaissant es vitrages à ouverture permanente, une information, sous forme d'étiquette par	(OUI)- NON
	ole, est apposée à proximité du conducteur.	
	énagements intérieurs	
1	Les parties situées à proximité des sièges utilisés pendant la marche ne	(OUI)- NON
compo	ortent pas d'aspérité dangereuse, ni d'arête vive Les bords des éléments environnant les places assises, lors des déplacements	

4.3 - Les étagères de cuisine ainsi que les bases et les étagères des placards supérieurs sont équipés de moyen pour empêcher leur contenu de glisser vers l'extérieur.	OUD- NON
4.4 - Les portes des coffres extérieurs ne sont pas susceptibles de s'ouvrir intempestivement lors des mouvements des véhicules en circulation normale, même en cas de freinage brutal.	OUI) - NON
La position de blocage d'ouverture n'est possible que lorsque la porte est maintenue parallèlement à la carrosserie.	OUD- NON
4.5 - Chaque réserve de liquide, autre que le réservoir de carburant, supérieure ou égale à 100 litres, est équipé d'un brise-flot sur au moins 50 % de la section du réservoir, limitant chaque compartiment à 100 litres maximum.	OU) - NON
4.6 - Un extincteur d'au moins 1 kg, de type polyvalent à poudre, revêtu de la marque de conformité aux normes (NF - MIH ou NF-MIC ou équivalent), est installé à bord du véhicule.	OUD- NON
4.7 - Les aménagements de la partie habitable du véhicule sont conformes à la norme NF S 56200 ou tout autre norme européenne portant sur le même champ d'application.	OUD- NON
4.8 - Une étiquette apposée dans la partie habitable par l'aménageur, certifie la conformité aux normes.	OUD- NON

Rapport Et Certificat De Conformité



CERTIFICAT DE CONFORMITE D'UN VEHICULE HABITABLE DE LOISIRS selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 7 juin 2002 modifié

Certificat n°: 8089224/46.1.1.C

Bureau Veritas Exploitation, agissant en qualité d'organisme agréé*, après avoir procédé aux contrôles** prévus à l'article 3 de l'arrêté du 7 juin 2002 modifié, relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs, atteste que le véhicule habitable de loisirs (VHL) identifié ci-après est conforme aux exigences réglementaires et normatives mentionnées en annexe de l'arrêté du 7 juin 2002 modifié, pour ce qui concerne la sécurité de ses installations assurant les besoins domestiques et fonctionnant aux gaz de pétrole liquéfiés.

<u>Titulaire de la demande</u>	
NOM : SALLIN	PRENOM : DANIEL
ADRESSE : VILLE :	CODE POSTAL :
Identité du véhicule	
Catégorie du véhicule : □ Caravane ⊠ Autocaravane	
Marque (D.1): VOLKSWAGEN	Type (D.2) : 21AD
Genre (J.1) : CTTE	N° d'identification (E)
N° immatriculation :	Dénomination commerciale :
Nota : D1, J1, D2, E selon indication carte grise du véhicule	ou fournie lors de la visite
Portée du certificat / de la vérification	
Le certificat est délivré en vue de la réception prévue au titre	du code de la route dans le cadre de :
$oxtimes$ l'aménagement en VHL \overline{oxtime} la modification d'un VHL \overline{oxtime}	la première immatriculation d'un VHL
La vérification des parties visibles de l'installation, réalisée le 8089224/46.1.1.R, est sans observation en référence aux dis	
- 🛛 L'EN 721 uniquement, à défaut d'installation de	gaz
 L'EN 721, l'EN 1949 et de l'arrêté du 4 mars 199 domestiques et fonctionnant au gaz 	96 modifié en présence d'installations assurant les besoins
\square Ce certificat est un certificat complémentaire au certificat	d'origine annexé au rapport
Certificat établi le : 27/09/2018	Visa-Cachet
par : S. TROCHON	BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Signature de l'intervenant :	Société par actions simplifiée à
	associé unique 790 184 675 R.C.S Nanterre
	B U R E A U 8 Cours du Triangle
	VERITAS 92800 PUTEAUX
Validité : 3 mois	
Nota:	

Ce certificat est délivré en vue de la réception prévue au titre du code de la route et devient caduque en cas de :

- Modification des installations après la date du contrôle.
- Changement d'identité du titulaire de la demande après la date du contrôle.
- Demande d'immatriculation effectuée par le titulaire au-delà de la date de validité.

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, il appartient au propriétaire du VHL d'effectuer ou de faire effectuer périodiquement la vérification des installations de gaz / ventilation du véhicule suivant la préconisation du constructeur et des notices techniques des équipements.

- * : Selon l'arrêté du 15 décembre 2016
- ** : voir détails sur le rapport de contrôle référencé dans la portée du certificat



BUREAU VERITAS EXPLOITATION

812, route de Plaimpalais73230 Saint Alban Leysse

Téléphone : 04 79 85 91 66 Télécopie : 04 79 33 08 80

Email: stephane.trochon@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. SALLIN 60 ROUTE DE LA COTE 74350 VILLY-LE-BOUVERET

RAPPORT DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'UN VEHICULE HABITABLE DE LOISIRS



Intervention du 27/09/2018

Lieu d'intervention :

812, ROUTE DE PLAIMPALAIS 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Numéro d'affaire : 8089 Référence du rapport :

Rédigé le : 27/09/2018 Par : S. TROCHON



Ce rapport contient 8 page(s)

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE OBJET DE LA VERIFICATION......3 2 3 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE GAZ (NF EN 1949)......4 4 VENTILATION - AERATION DES COMPARTIMENTS HABITABLES (NF EN 721)......5 5 POINTS DE VERIFICATION6 6 7 RECAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE n° du point **Observations** de vérification.

NÉANT

Rapport: 8089224/46.1.1.R en date du 27/09/2018

OBJET DE LA VERIFICATION 1

A la demande du client, Bureau Veritas Exploitation a procédé à la vérification de la conformité des installations de gaz et/ou ventilation situées dans un véhicule habitable de loisirs, en vue de sa réception au titre du code la route, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 7 juin 2002 modifié.

2 TEXTES DE REFERENCE

La vérification est réalisée en application de l'arrêté du 7 juin 2002 modifié relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs.

La vérification des installations de ventilation a été réalisée suivant la norme NF EN 721 (Chapitres 4, 5 et 6) : « Véhicules habitables de loisirs, exigences de ventilation de sécurité ».

La vérification des installations de gaz a été réalisée suivant :

- la norme NF EN 1949 (Chapitres 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12): « Spécifications relatives aux installations des systèmes GPL pour les besoins domestiques dans les véhicules habitables de loisirs et dans les autres véhicules ».
- l'arrêté du 4 mars 1996 modifié portant codification des règles de conformité des matériels à gaz aux normes les concernant lorsqu'ils sont situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances ainsi que dans les caravanes, autocaravanes et fourgons aménagés.

3	CONTEXTE DE NOTRE VERIFICATION

5 CONTEXTE DE NOTILE VEHILLOR	11011				
3.1 Titulaire de la demande de réception du véhicule (*)					
(*) Ces informations sont complétées si le présentes en page de garde du rapport.	nom et les coordonnées du client sont différents de celles				
NOM : SALLIN	PRENOM : DANIEL				
ADRESSE:					
VILLE:	CODE POSTAL :				
3.2 Identité du véhicule					
Catégorie du véhicule : □ Caravane ⊠	Autocaravane				
Marque (D.1): VOLKSWAGEN	Type (D.2) : 21AD				
Genre (J.1): CTTE	N° d'identification (E) :				
N° immatriculation :	Dénomination commerciale :				
Nota : D1, J1, D2, E selon indication carte grise du vé	chicule ou fournie lors de la visite				
3.3 Accompagnement lors de la vérifica	ation:				
☐ Non ☐ Oui: Nom de l'acco	mpagnant : M. SALLIN				
3.4 Motif de la demande de vérification					
3.4 Motif de la demande de verification	i.				
	☐ Autres cas :				
3.5 Documents présentés					
☐ Certificat de conformité EN 1949 / EN 721 ré	férencé :				
 ☑ Notice des appareils 					
 ☑ Carte grise du véhicule 					
□ Dossier technique d'aménagement					
☐ Attestation d'étanchéité selon NF EN 1949					
☐ Attestation de conformité du réservoir GPL ré	éférencé :				
☐ Rapport d'essai de ventilation selon §6 de la	NF EN 721 référencé :				

RAP- TB - VHL (v11/2017) Page : 3/8 Rapport: 8089224/46.1.1.R © Bureau Veritas Exploitation en date du 27/09/2018

4 DESCRIPTION	DE L'INSTALL ATION DE CAZ	(NE EN 10	40)			
4 DESCRIPTION	DE L'INSTALLATION DE GAZ	(INF EIN 194	49)			
☐ Applicable ⊠	Non Applicable					
4.1 Stockage gaz	:					
Type:	☐ bouteille(s) Capacité unitaire:	0	ombre :			
	☐ réservoir GPL : taille en litres :		l° de série :			
Nature :	□ propane □ buta	-		GPL ca	rburant	
	eille - détendeur : flexible HP – type :	Date d	le péremptio	n :		
		ès de l'extérie	ur 🗆	à tiroir		
Ventilation:	□ basse uniquement section :□ haute et basse section VB :□ absence de ventilation	cm ² section	vH:	cm²		
4.2 Réseau(x) de d	 distribution :					
Nombre de réseau : 0						
Type de canalisation :	□ acier □ cuivre diamètre extér	ieur : mm				
2000 0	aval du système de détente: mbar					
Présence de :						
	ndeur - installation si compartiment à tire	oir: flexible BF	- type :			
Date de péremption						
☐ Détendeur – type - c	•					
	ue – type - caractéristiques :					
☐ Inverseur manuel – t	•					
 □ Présence d'une seconde alimentation gaz ou d'une alimentation externe □ Vanne de sécurité « excès de débit » ou « capteur de choc ». Caractéristiques : 						
		». Caracterist	iques .			
☐ Vanne d'arrêt appare		. D.				
☐ Raccordement SI tab	ole de cuisson mobile : flexible BP – type	e: Date	e de péremp	tion :		
4.3 Appareils d'uti	ilisation – Evacuation des produit	s de combu	ıstion			
Nature de l'utilisation	Genre / Marque	Puissance	Marquage	Evacua	tion des _l	produits
		(W ou g/h)	CE		ombusti	
A				E	R	N
Appareil de cuisson						
Appareil mixte de chauffage / chauffe-eau						

(*) E : Etanche R : Raccordé non étanche N : Non raccordé

Appareil de chauffage

Table de cuisson mobile

Chauffe-eau

Réfrigérateur

Autres:

Page : 4/8

		•				
4.4.1 Partie fonctionnant à des pressions supérieures à la pression de service (P>30 mbar). Méthode utilisée : Recherche de fuites sur les raccords mécaniques et accessoires visibles et accessibles alimentés à la pression de service.						
Matériel utilisé :	☐ Produit m	oussant 🗆 I	Détecteur électr	onique portat	if de fuite	
L'essai réalisé es	: Satisfaisa	nt 🗆 N	lon satisfaisant			
4.4.2 Partie fonctionna Présence du certi Certificat d'étanche	ficat d'origine pou éité gaz réalisé pa	ır les installatio ar un installateı	ns non modifiée ur professionnel		•	, ,
ou absence du certificat d'origine (annexé au présent rapport). Rapport d'essai d'étanchéité réalisé en présence de Bureau Veritas Exploitation, référence : Nota: Le contrôle de l'étanchéité des circuits ne saurait préjuger du maintien de l'étanchéité du réseau dans le temps. Il appartient au propriétaire d'effectuer les vérifications et entretiens selon les recommandations de l'installateur et les indications figurant dans le manuel d'utilisation du véhicule, des accessoires et/ou appareils d'utilisation.						
5 VENTILATION -	AERATION DI	ES COMPA	RTIMENTS H	ABITABLE	S (NF EN 72	:1)
5.1 Ventilation – Aér						
5.1 Ventilation – Aéi	ration					
			Ventila	tion		
	Com	partiment princ	ipal	Αι	Autres compartiments	
Orifices	Туре	Nombre	Section totale	Туре	Nombre	Section totale
Ventilation Haute	Lanterneau	1	120 cm ²			
Ventilation Basse	Grille sur porte latérale	1	20 cm²			
5.2 Débit de ventilat	ion					
 □ Adéquation de l'in norme NF EN 72⁻ □ Absence de rappo 	;		ventilation établi	par le constr	ucteur selon le {	}6 de la

4.4

Etanchéité de l'installation de gaz

Nota : le contrôle de la ventilation de sécurité est établi à partir de la documentation du VHL et des valeurs de débits déclarées par le constructeur, à défaut il s'effectue exclusivement sur la base des dimensions minimales d'ouverture requises.

RAP- TB - VHL (v11/2017)

© Bureau Veritas Exploitation

Page : 5/8

Rapport : 8089224/46.1.1.R
en date du 27/09/2018

6 POINTS DE VERIFICATION

	NF EN 1949			AVIS (*)		
1.	STOCKAGE - COMPARTIMENT A BOUTEILLES (§5 et §12 NF EN 1949)	so	С	NC		
	1.1. Etat du compartiment à bouteilles	\boxtimes				
	1.2. Etanchéité du compartiment vis-à-vis du volume habitable	\boxtimes				
	1.3. Accessibilité des bouteilles	\boxtimes				
	1.4. Position du compartiment gaz par rapport à l'échappement	\boxtimes				
	1.5. Fixation des récipients en position verticale	\boxtimes				
	1.6. Limitation du stockage suivant implantation	\boxtimes				
	1.7. Ventilation du compartiment gaz	\boxtimes				
	1.8. Equipement électrique dans le compartiment à bouteilles	\boxtimes				
	1.9. Réservoir GPL conforme à l'annexe 10 du règlement UN/ECE N°67-01	\boxtimes				
2.	RESEAU DE DISTRIBUTION (§4, 6, 7, 8 NF EN 1949)					
	2.1. Alimentation en GPL du véhicule par une prise externe	\boxtimes				
	2.2. Séparation des réseaux et identification si seconde alimentation gaz	\boxtimes				
	2.3. Flexibles et tuyaux adaptés	\boxtimes				
	2.4. Présence d'un détendeur général 30 mbar dans le compartiment	\boxtimes				
	2.5. Présence d'un inverseur automatique	\boxtimes				
	2.6. Marquage de la pression de service	\boxtimes				
	2.7. Dispositifs de protection contre la surpression	\boxtimes				
	2.8. Présence du point de raccordement en aval du détendeur pour l'essai d'étanchéité	\boxtimes				
	2.9. Composition, mode de pose et fixation des canalisations	\boxtimes				
	2.10. Mode d'assemblage des tuyauteries	\boxtimes				
	2.11. Tuyauterie gaz raccordée au conducteur de mise à la terre	\boxtimes				
3.	APPAREILS D'UTILISATION (§4, 7, 8, 9, 10, 11 NF EN 1949)					
	3.1. Raccordement et stabilité des appareils	\boxtimes				
	3.2. Accès et identification des robinets d'arrêt	\boxtimes				
	3.3. Présence d'un dispositif de surveillance de flamme sur tous les bruleurs d'appareils	\boxtimes				
	3.4. Appareils de cuisson avec chapeaux de brûleurs fixés	\boxtimes				
	3.5. Position des appareils par rapport aux parois et aux sorties de secours	\boxtimes				
	3.6. Appareils de chauffage et production d'eau chaude	\boxtimes				
	3.7. Réfrigérateurs	\boxtimes				
	3.8. Autres appareils : éclairage, piles à combustible, générateurs d'électricité	\boxtimes				
	3.9. Evacuation des produits de combustion	\boxtimes				
	3.10. Présence des notices techniques des appareils	\boxtimes				
4.	ETANCHEITE DE L'INSTALLATION GAZ (§4 NF EN 1949)					
	4.1. Etanchéité du réseau sur la partie fonctionnant à des pressions supérieures à la pression de service					
	4.2. Etanchéité du réseau sur la partie fonctionnant à la pression de service (30 mbar)	\boxtimes				
	NF EN 721					
5.	VENTILATION – AERATION DES COMPARTIMENTS HABITABLES (§4, 5, 6 NF EN 721)					
	5.1. Renouvellement de l'air pour les occupants par compartiment		\boxtimes			
	5.2. Etat et position des grilles de ventilations		\boxtimes			
	5.3. Surface libre minimale de ventilation de sécurité ou rapport d'essai selon §6 EN 721		\boxtimes			

	Est conforme aux spécifications applicables des textes de référence.				
		fications applicables des textes de référence. Le véhicule devra u contrôle après prise en compte des points de non-conformité ci-			
n° du point de vérification.	Observa	tions Photos			
	NÉANT				
Rapport rédig	é par : S. TROCHON	Je soussigné M. SALLIN ittulaire de la demande mandataire du titulaire de la demande Certifie les informations communiquées et déclare avoir pris connaissance du contenu et des conclusions du présent rapport.			
		Signature:			

7

CONCLUSION

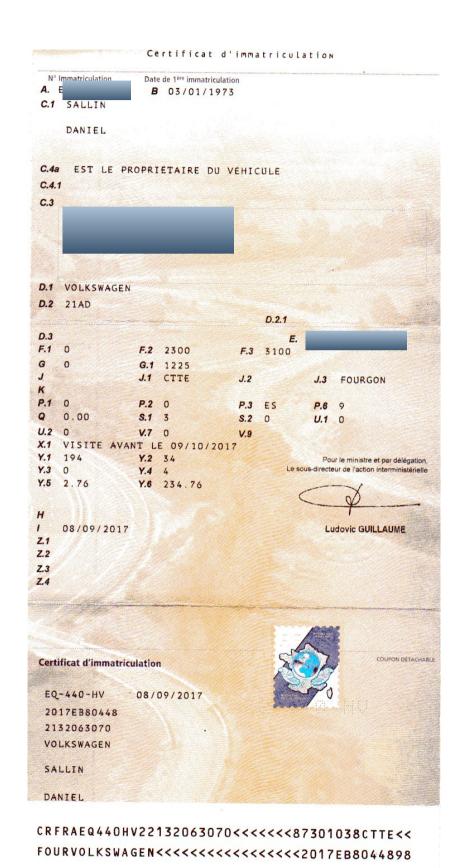
Suite à la visite, l'installation du VHL présentée:

<u>Nota</u>: Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, il appartient au propriétaire du VHL d'effectuer ou de faire effectuer périodiquement la vérification des installations de gaz / ventilation du véhicule suivant la préconisation du constructeur et des notices techniques des équipements.

ANNEXE - PHOTOS DU VEHICULE



Carte Grise



Controle Technique



Principe D'aménagement

ISOLATION

L'isolation a été réalisé avec de l'isolant mince de chez Castorama.



J'ai tout d'abord fixer au plafond avec de la colle tout support des liteaux de 27×40 couper en 2 dans le sens des 40. Il restait donc avec la découpe de la lame des morceaux de 27×17.





Pose de la colle au pistolet, type Silicone, en petit s pour augmenter la longueur d'accroche et maintien au plafond, le temps du sechage, avec d'autre liteaux.



Pose de l'isolant avec des agrafes sur les liteau précédemment coller sue le plafond les murs et le sol et repose de liteau viser sur les premier pour garantir un espace de vide demandé par l'isolant pour bien fonctionner.







DOUBLAGE

Le doublage à été réalisé pour le toit avec du MDF de 3mm d'épais, pour les coté en contre plaque de 5 mm et le sol en

contre plaque de 15 mm.







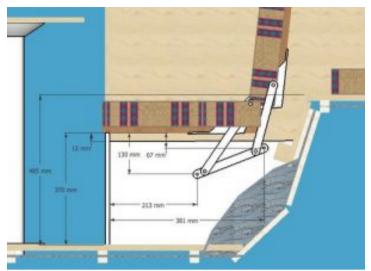
RÉALISATION DU SIÈGE TRANSFORMABLE EN LIT

Après l'achat chez serial combi de la charrière spécial VW qui contrairement au vente classique à le siège plus bas que le lit ce qui permet d'être assis sans taper la tête dans le toit et d'avoir la position lit au niveau du coffre arrière.

https://www.serial-kombi.com/charnieres-de-clic-clac-la-paire



Pour mettre les charnières en place les plans de Serial-kombi ne fonctionne pas j'ai utiliser les suivants :







POSE DU LANTERNEAU ET AÉRATION BASSE

Selon la norme nous devions mettre une aération basse de 15 cm2 et haute de 100 cm2. J'ai donc opté pour une aération basse trouvé ICI avec 20 cm2 et une aération haute trouvé ICI qui est la plus petite possible, pour suivre l'arrondi du toit, mais permettant d'avoir plus de 100 cm2 (Elle est à 120 cm2. La découpe dans la carrosserie ne me fait pas particulièrement plaisir, mais cela c'est très bien passé, j'ai commencé par l'aération basse que j'ai mis dans la porte coulissante (Pièce facile a changer au besoin) cette aération doit se trouver a moins de 10 cm du sol de l'intérieur.



Puis découpe du toit, de l'isolation et du doublage intérieur, j'ai ajouter des renforts en lambourdes au bord du lanterneau.



RÉALISATION DES MENUISERIES

Réalisation des menuiseries placard meuble évier/gaz table etc













EAU ELECTRICITÉ ET GAZ

Pour le gaz nous avons opter pour une réchaud autonome ce qui nous passer de simplifier le passage au norme pour le gaz car il n'y a pas de bouteille à stocker dans un compartiment étanche avec ouverture sur le sol.



Pour l'eau nous avons pris 2 réservoirs de 25 litres, un eau propre et un eau sale Fiamma, trouvé <u>ICI</u> et <u>ICI</u> une pompe à eau <u>immergée</u> et un robinet avec <u>contact</u> le branchement électrique est assez simple puisqu'il suffit de brancher la pompe sur le – de la batterie (Sur la carrosserie du véhicule) le + de la pompe sur un des fil du robinet, et l'autre fil du robinet au + de la batterie. Un petit <u>lavabo</u> plastique est venu compléter le tout (Lavabo plastique blanc pas cher mais qui est très salissant)



pour le reste de l'électricité nous avons opté pour :

- une batterie 100Ah
- un <u>coupleur</u> de batterie (Nous aurions pu prendre ce <u>modele la</u> sans l'option sécurité basse tension comprise aussi dans le contrôleur de charge solaire)
- un panneau solaire souple 100W
- · un contrôleur de charge solaire
- un porte fusible



La batterie auxiliaire à été ajoutée dans le compartiment moteur à l'opposé de celle du véhicule (Coté conducteur). Elle est fixée sur un planche de contreplaque qui elle même est fixer sur la carrosserie. J'ai aussi ajouter de ce côte le contrôleur de charge solaire et le porte fusible.



Du côté batterie du véhicule on trouve le coupleur de batterie qui relie les 2 batterie par un câble 6mm2 comme préconiser dans la documentation de celui-ci



Le panneau solaire souple est double face sur le toit du véhicule.



Nous avons compléter la panoplie d'un <u>WC chimique Fiamma</u> <u>Bi-Pot</u> 30 choisi pour sa taille et son petit prix



COMPLÉMENTS

Nous avons vu différentes tentes pour combi et nous souhaitions avoir un petit coin comme petit coin et douche, nous avons donc réaliser en tissus une tente a mettre sur le haillon arrière, maintenu au ouïes et 5 sardines au sol. Voici le résultat.





